Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 18 en fonction.

Le 30 septembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 25 septembre 2025. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERBETT, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	X	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	X	
BENNATO Kévin	5e Adjoint	X	
BRANCART Dominique	Conseiller	X	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère puis 4e Adjointe à compter du point 4	X	
DION Eric	Conseiller	X	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	M. Alexandre BERBETT
THIEBAUX Dominique	Conseiller	Excusé	M. Luc SIMET
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	M. Sylvain THEVENOT
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	M. Nicolas HOLLEVILLE
MUMBACH Paul	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	Excusée	M. Paul MUMBACH
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	M. Dominique BRANCART
SIMET Luc	Conseiller	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Aglaé KUPFERLE représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2025**

3. **Election d'un adjoint au Maire**

4. **Administration générale**
 - 4.1. Intervention sur le projet de chemin mémoriel portant sur les fusillés de Ballersdorf
 - 4.2. Recensement de la population 2026 : fixation des indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal
 - 4.3. Désignation d'un référent des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine
 - 4.4. Rapport d'activité 2024 de Territoires Energies Alsace (TEA)

5. **Finances**
 - 5.1. Travaux de rénovation de l'école maternelle : modification de l'APCP
 - 5.2. Versement d'une subvention du budget principal vers le budget EAU dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP)
 - 5.3. Budget principal – décision modificative n°2
 - 5.4. Budget EAU : décision modificative n°1
 - 5.5. Attribution de subventions
 - 5.6. Attribution d'une subvention dans le cadre du plan façade
 - 5.7. Parvis de la gare : approbation de l'APD et plan de financement
 - 5.8. Chaudière du presbytère : modification de la participation des communes
 - 5.9. Travaux d'enfouissement de réseaux Basse Tension rue des prés

6. **Ressources Humaines**
 - 6.1. Prévoyance : convention de participation
 - 6.2. Création d'un grade sur un poste existant

7. **Urbanisme**
 - 7.1. Avenant à la convention de récolement avec le PETR
 - 7.2. Acquisition d'une parcelle située 36 rue de Bâle
 - 7.3. Versement dans le domaine public de deux parcelles rue de Bâle
 - 7.4. Droit de préemption urbain

8. **Divers**
 - 8.1. Informations légales
 - 8.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00.

Le maire excuse :

- Mme GRETER, qui donne procuration à M. BERBETT
- Mme GRIMONT, qui donne procuration à M. THEVENOT
- M. THIEBAUX, qui donne procuration à M. SIMET
- Mme WALTER, qui donne procuration à M. BRANCART
- Mme SCHNOEBELEN, qui donne procuration à M. HOLLEVILLE
- Mme LENA, qui donne procuration à M. MUMBACH

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire souligne la présence plus importante du public du fait de la venue des élèves du collège de la Largue qui travaillent sur un projet mémoriel autour des fusillés de Ballersdorf : ils feront une présentation de leur projet et le conseil municipal sera amené à délibérer sur un éventuel soutien à ce projet.
Monsieur le Maire précise que les fusillés de Ballersdorf n'était pas que de Ballersdorf, ils étaient des environs et il y avait notamment un Dannemarien qui s'appelait René KLEIN. D'où l'éventuel soutien au projet.
Monsieur le Maire remercie les élèves d'assister à cette séance et précise qu'avant leur intervention, il y aura un point particulier à l'ordre du jour : il s'agit d'un point de vie démocratique donc ce sera intéressant pour les élèves d'y assister.

Monsieur le Maire remercie également la présence de la presse.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 1er juillet 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que la Mairie a reçu en date du 11 août 2025 la démission de Mme Céline BOILLAT, qui a été acceptée par le Préfet à cette date. Mme BOILLAT indique que son choix est basé sur des raisons personnelles sans les détailler.

Monsieur le Maire regrette cette décision car Céline était un membre actif de l'équipe, elle a toujours été fidèle et présente depuis le début du mandat. Elle a rempli ses missions au service de la Commune depuis presque 6 années : Monsieur le Maire la remercie et la félicite pour ça.

Monsieur le Maire souhaite la remplacer pour les six derniers mois du mandat et que la personne qui va la remplacer prenne la même place dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le poste de 4ème Adjoint.
Pour ce poste, Monsieur le Maire propose Mme Marie-Laure DZIURDZI, qui est actuellement conseillère municipale déléguée au tourisme et au fleurissement, qui mérite amplement ce poste puisqu'elle s'est investie de manière totale et avec beaucoup de succès dans ses missions, et avec beaucoup de plaisir également. Marie-Laure avait déjà un investissement d'un niveau d'un Adjoint au Maire donc ce n'est qu'une juste reconnaissance de son implication au service de la Commune et de ses habitants.

Mme DZIURDZI répond que depuis que l'équipe a été élue en 2020, elle s'implique à 100 % pour la commune en s'occupant du marché de Noël, du fleurissement, des décorations dans la Commune ; en tant que retraitée, elle a du temps donc elle est toujours volontaire pour représenter la commune à des réunions. Son implication la passionne.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un Adjoint au Maire se déroule au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre candidate (car il faut remplacer par un adjoint du même sexe) : aucune autre candidature n'est proposée.

Le bureau de vote, avec M. HOLLEVILLE en qualité de secrétaire, et MM. BENNATO et SIMET en qualité d'assesseurs est constitué à l'unanimité.

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,*

Vu *l'article L. 2122-8 qui dispose que, «* quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres *», et que «* lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres *»,*

Vu *la délibération du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,*

Vu *la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,*

Considérant *la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 11 août 2025,*

Considérant *que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,*

Considérant *que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,*

Considérant *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE *à l'unanimité, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,*

PROCEDE *à l'élection du 4ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.*

Est candidate :
- *Mme Marie-Laure DZIURDZI*

Nombre de votants : …18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : …18
Nombre de bulletins blancs et nuls : …4
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : …10

A obtenu :
- *Mme Marie-Laure DZIURDZI : 14 voix*

Mme Marie-Laure DZIURDZI est élue en qualité de 4ème adjoint au Maire.

Le conseil municipal applaudit Mme DZIURDZI pour son élection.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Intervention sur le projet de chemin mémoriel portant sur les fusillés de Ballersdorf

Les élèves du collège de la Largue présentent leur projet de chemin mémoriel portant sur les fusillés de Ballersdorf.

Monsieur le maire passe la parole aux élèves de 3e membres du club histoire et mémoire du collège de la Largue à Seppois-le-Bas, encadrés par leur enseignante d'histoire-géographie Mme Rachel VACHET -VALAZ.

L'enseignante précise qu'il s'agit d'élèves qui étaient en 3ème l'année dernière et qui sont donc cette année au lycée : des élèves engagés, des élèves volontaires qui se sont beaucoup investis sur ce projet.
Il s'agit d'un hommage aux 18 jeunes réfractaires de Ballersdorf. Cela fait partie de la tragédie des malgré-nous en Alsace-Moselle avec toutes les spécificités relatives à l'annexion de l'Alsace-Moselle entre 1940 et 1945.

Avec l'idée de rendre la mémoire autrement, les jeunes expliquent comment ils ont imaginé un cheminement mémoriel entre Ballersdorf et le Struthof, avec différentes étapes matérialisées par des œuvres d'art contemporaines : la démarche s'est établie en co-construction avec l'artiste plasticien ZED.
La poursuite du projet se décline par l'installation :
- au mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck, de 18 Flexos qui redonneront vie au groupe initial parti de Ballersdorf en 1943
- et au CERD Struthof, d'un Flexo.

Ils seront associés à un message sous forme d'œuvre par anamorphose qui viendra clore le chemin.
Chacune des œuvres sera complétée d'un cartel comportant un QRcode qui renvoie au site internet du collège, présentant l'ensemble de la démarche pédagogique menée depuis l'origine du projet.

Le financement des œuvres d'art des dernières étapes du projet, pour un coût total de 13 764 euros TTC, permettraient d'achever cet ambitieux chemin de la mémoire.
La première partie du chemin a déjà été réalisée et financée avec l'aide des 4 communes qui ont accueilli les œuvres, Ballersdorf, Seppois-le-Haut, Altenach et Hindlingen, ainsi que l'aide de la CEA et de la CCSAL, le club des mécènes du Sundgau associé à la Fondation du Patrimoine, et l'association du Souvenir Français.
Les élèves ont été accueillis récemment par le PETR du Sundgau pour présenter le projet et un courrier a été adressé aux 108 communes membres pour solliciter leur soutien.

Monsieur le maire dit son admiration car comme l'a dit l'enseignante, ce sont des élèves engagés ; il s'agit d'un travail de mémoire qu'ils ont réalisé en plus du temps scolaire ; on sent, à travers les prises de paroles, que les élèves se sont appropriés les sujets et qu'ils sont à fond dans le projet. Un grand bravo pour ce qu'ils ont fait et ce qu'ils vont encore faire. Les élèves sont applaudis par l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de voter la subvention immédiatement.

M. VASSEUR demande le montant dont ils ont encore besoin.

Monsieur le Maire indique qu'il manque environ 3 000 €.

M. VASSEUR pense que c'est un projet intéressant qui mérite d'être soutenu.

Monsieur le Maire propose 500 € ; le conseil municipal propose d'augmenter la somme à 1 000 €.

Monsieur le maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2025 n'a pas été entièrement attribuée : COMDA n'a pas organisé les vendredis festifs, la subvention de 2000€ peut donc être réattribuée.
En outre, certaines subventions d'investissement n'ont pas été versées.

La proposition d'attribution est la suivante :

Association	Type de subvention	Subvention proposée	Observations
Foyer socio-éducatif du collège de Seppois-le-Bas	*Fonctionnement*	*1000 €*	*Chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour la 1ère subvention (au Foyer socio-éducatif du collège de Seppois-le-Bas),

ACCORDE *la subvention telle que détaillée ci-dessus,*

AFFECTE *lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

M. MUMBACH propose d'ajouter la participation du Mémorial de Haute Alsace, qui paraîtrait logique.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le Mémorial qui verse la subvention mais la Commune.
Il rappelle que le Mémorial de Haute Alsace traite de la 1ère guerre mondiale et que le projet en l'occurrence fait référence à la deuxième guerre mondiale ; il n'est pas favorable à mélanger les deux guerres mondiales, ça n'a rien à voir. On a trop souvent tendance à parler des deux en même temps, on confond tout.

M. MUMBACH rappelle que le MHA a fait une exposition temporaire sur 39-45.

M. HOLLEVILLE suggère que le MHA puisse s'arranger avec le Mémorial de SCHIRMECK pour accueillir le flexo mobile. Ce sera à l'association de gestion de décider, elle est seule juge de son budget.
En attendant, il ne faut pas confondre les deux guerres, ce ne sont pas les mêmes causes et ce ne sont surtout pas les mêmes effets.

4.2. Recensement de la population 2026 : fixation des indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal

La commune de Dannemarie est concernée par un recensement général de la population en 2026. Ce recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Les conditions d'exécution découlent d'un arrêté du Maire. Par contre, la rémunération nette accordée aux agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal et les propositions sont les suivantes :

- *1,70 € pour le bulletin individuel*
- *1 € pour la feuille de logement*
- *1 € pour la fiche de logement non enquêté*

Il est également prévu une rémunération de :

- *Formation : 15€ par demi-journée soit 30€ la journée (sauf pour les agents communaux qui seront autorisés à suivre la formation sur le temps de travail).*

Il est estimé qu'il faudra recruter 4 agents recenseurs.

Pour l'agent coordonnateur, il est décidé le versement d'un forfait net soit 1 200 € pour l'ensemble de sa mission.

Pour mémoire, la dotation de l'INSEE que la Commune a perçu en 2020 se montait à 4112€.

Les crédits correspondants seront à inscrire au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE *les propositions détaillées ci-dessus.*

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce recensement puisque les dotations de l'Etat sont calculées selon les résultats de celui-ci. Il est important que ce travail soit mené sérieusement et que les habitants participent et remplissent les documents.
La plupart des fiches sont remplies en ligne par les habitants, cela était déjà le cas la dernière fois et c'est de plus en plus le cas, c'est ce qui a été donné comme information lors des échanges avec l'INSEE. Cela facilite le travail des agents recenseurs ; Ils déposent le premier courrier

dans la boîte aux lettres et les gens répondent en ligne. Il y a moins de feuilles papier à récupérer.
Il y aura également une communication à l'ensemble des habitants sur les réseaux et dans le bulletin début décembre.

4.3. Désignation d'un référent des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine

Le plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace désormais le plan de lutte contre l'ambroisie. Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Les espèces suivantes sont concernées :
- *Les espèces d'ambroisie,*
- *Les chenilles processionnaires du chêne et du pin,*
- *D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.*

En outre, les EESH ont également un impact sur le développement économique local comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par exemple) et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambroisie, déclassement des récoltes lié au datura, etc.).

Un référent territorial EESH peut être désigné par la commune ; il bénéficie de formations mises en place dans le cadre du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine.

Les missions du référent telles que définies à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, sont les suivantes :
- *Repérer la présence de ces espèces,*
- *Participer à leur surveillance,*
- *Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,*
- *Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.*

Monsieur le Maire propose de nommer M. Nicolas HOLLEVILLE, 1er Adjoint, en tant que référent EESH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE *M. Nicolas HOLLEVILLE comme référent territorial EESH.*

4.4. Rapport d'activité 2024 de Territoires Energies Alsace (TEA)

Le rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal.
Une vidéo de présentation réalisée par TEA, est projetée.

Vu *le rapport envoyé par Territoire Energie Alsace,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte *du rapport d'activité 2024.*

5. FINANCES

5.1. Travaux de rénovation de l'école maternelle : modification de l'APCP

Monsieur le Maire propose une modification de l'APCP (autorisation de programme – crédits de paiement), qui est un outil de gestion dynamique. Le total des travaux reste inchangé, c'est le montant des crédits 2025 que Monsieur le Maire propose de modifier, dans la mesure où il faudra un peu plus de crédits que prévu, puisque le projet avance bien. 100 000 € étaient prévus en début d'année, il faut 65 000 € de plus. Le restant sera réparti pour moitié sur les deux prochaines années.
C'est la troisième modification de cette autorisation de programmes et c'est fait pour ça, c'est un outil dynamique au service des communes pour planifier des opérations qui se déroulent sur plusieurs exercices.
La procédure d'appel d'offres est en cours, la date limite de remise des offres est fixé au 6 octobre ; au prochain conseil municipal, le résultat sera présenté, tout avance selon le planning, il y a même une légère avance. Si tout va bien les travaux démarrent comme prévu fin novembre début décembre. L'école est déjà vide puisque la rentrée s'est faite dans le petit bâtiment de l'école primaire pour les deux classes de maternelle.

VU *les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui disposent que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*

Considérant *que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.*

VU *l'article L.2311-3 du CGCT qui précise que :*

- *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées,*

- *les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,*

Considérant *que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement et que toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires,*

Considérant qu'il convient de modifier l'AP/CP afin de permettre de faire face aux prévisions de dépenses d'ici la fin de l'année,

Considérant *qu'il convient de modifier l'AP/CP comme suit :*

Intitulé du programme	***Total AP***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***	***CP 2027***

Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle	*2 310 000 €*	*26 932.61 €*	*165 000 €*	*1 059 033.70 €*	*1 059 033.70 €*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, créant une autorisation de programme libellée « Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle », et celle du 8 avril 2025, modifiant l'APCP,*

***Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 2 abstentions (M. Paul MUMBACH et Mme Laurette LENA),*

DECIDE *de la modification de l'autorisation de programme libellée « Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle » d'un montant total de 2 310 000 €,*

DECIDE *de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, sur 4 exercices, selon détail présenté ci-dessus,*

PRECISE *que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.*
Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

5.2. Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'eau pour le financement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la question du transfert de la compétence « eau », qui devait se faire au 1er janvier 2026 au profit de la communauté de communes. Il n'y avait pas de choix à ce moment-là, cela devait se faire. Au printemps, il y a eu un revirement de l'Assemblée qui a voté l'inverse et rendu facultatif ce transfert de la compétence.
La CCSAL a dans un premier temps poursuivi ses réflexions puisqu'elle avait engagé un bureau d''études pour préparer ce transfert. Elle a demandé aux communes de se positionner ; cela avait été discuté en conseil municipal et il en était ressorti que la CCSAL n'était pas prête à reprendre cette compétence au 1er janvier ; il paraissait donc illusoire de faire ce transfert à ce moment-là.
Les élus ont eu une présentation la semaine dernière en conseil communautaire d'une partie des réponses des communes : une majorité des communes s'opposent à ce transfert (facultatif).
Une procédure de transfert aurait pu être engagée par la CCSAL mais cela n'a pas été fait, il s'agissait d'un simple avis des communes.
La Commune doit donc poursuivre l'exercice de cette compétence.
Monsieur le Maire rappelle que Dannemarie est en Délégation de Service Public avec VEOLIA ; la DSP arrive à échéance au 30 juin 2026, elle a 20 ans, elle date de 2006 et avant ça, il y avait déjà une DSP qui avait duré 20 ans également.
Ça fait donc 40 ans qu'à Dannemarie, on est en Délégation de Service Public.
Pour préparer ce renouvellement de la DSP, il a été décidé de faire les choses sérieusement en se faisant accompagner par un bureau d'études, qui va faire le travail de recensement de l'ensemble des besoins, d'analyse poussée.
Le bureau d'études retenu est le groupement PIM-BEREST ; c'est le même groupement qui a travaillé pour la CCSAL sur le transfert de compétence. Ils avaient donc déjà une partie des éléments.
Une première réunion a eu lieu.
Or, en début d'année, au moment du vote du budget, le transfert était encore obligatoire, donc les crédits pour le bureau d'études n'étaient pas prévus.
Les recettes n'augmentent pas (il est rappelé que la seule recette du budget EAU est la part communale du prix de l'eau). La seule autre recette qu'il est possible d'avoir, et c'est seulement

possible dans les communes de moins de 3000 habitants, c'est le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'eau.
Cela permet de financer cette mission et de la commencer le plus rapidement possible.
Les crédits nécessaires pour payer cette prestation s'élèvent à 25 000 €.
Il faut lisser ce montant sur la durée de la DSP comprise entre minimum 10-12 ans et maximum 20 ans. La Commune repart donc sur un engagement important ; une DSP entraîne le transfert de la responsabilité de la potabilité de l'eau, c'est le délégataire qui devient responsable juridiquement. C'est donc très important pour la Commune.

Monsieur le Maire explique que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes de moins de 3 000 habitants de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'eau.

Il propose donc d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour permettre l'équilibre du budget annexe de l'eau qui fait face à une dépense exceptionnelle, en l'occurrence le financement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public.

***VU** l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes de moins de 3 000 habitants à verser des subventions aux services d'eau et d'assainissement,*

***VU** l'instruction budgétaire concernant les services publics industriels et commerciaux,*

***CONSIDERANT** la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'eau en raison du financement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 abstentions (M. Paul MUMBACH, Mme Laurette LENA et M. Hugues DEMICHEL),

***DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'eau d'un montant de 25 000 € ;*

***DIT** que la subvention sera inscrite :*

- *en dépense à l'article 65736221- Subvention de fonctionnement aux BA services industriels et commerciaux du budget principal,*
- *en recette à l'article 747 du budget annexe de l'eau.*

5.3. Budget principal – décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal.

Les modifications sont proposées suite à l'approbation de la modification de l'AP/CP pour les travaux de l'école maternelle, ainsi qu'à l'approbation d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'eau.

Il est proposé, en section de fonctionnement, :
- *D'inscrire des crédits en dépenses au chapitre 65 compte 65736221 pour un montant de 25 000 €*
- *D'augmenter les crédits en recettes au chapitre 013 compte 6419 pour un montant de 25 000 €*

Et en section d'investissement :
- *D'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 23 (compte 231) pour un montant de 65 000 €*

- *D'augmenter les crédits en recettes au chapitre 16 (compte 1641) pour un montant de 517 481.70 € (ce qui permettra de financer les premiers mois de travaux)*

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE *la décision modificative n°2 au budget principal 2025, ainsi équilibrée et jointe en annexe de la présente délibération ;*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Budget 2025 : Décision modificative n°2

BUDGET 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT	DM2	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT +DM2
65	65736221	Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés pers. Morale	-	25 000,00	25 000,00
65 Autres charges gest. courante			286 417,34	25 000,00	311 417,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 207 963,26	25 000,00	3 232 963,26

BUDGET 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT	DM2	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT +DM2
013	6419	Remb. s/rémunér. Personnel	22 000,00	25 000,00	47 000,00
013 Atténuation de charges			22 000,00	25 000,00	47 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 207 963,26	25 000,00	3 232 963,26

BUDGET 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT	DM2	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT +DM2
23	231	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	65 000,00	165 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 721 848,82	65 000,00	1 786 848,82

BUDGET 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT	DM2	BP + DM1 + VC1 + VC2 + DMT +DM2
16	1641	Emprunts en euros	280 000,00	517 481,70	797 481,70
16 Emprunts et dettes assimilées			280 000,00	517 481,70	797 481,70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 148 703,03	517 481,70	2 666 184,73

5.4. Budget annexe de l'eau – décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau.

Les modifications sont proposées suite à l'approbation d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'eau pour le financement d'une mission d'AMO pour le lancement d'une nouvelle DSP.

Il est proposé, en section de fonctionnement, :

- *D'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 11 (compte 622) pour un montant de 25 000 €*
- *D'augmenter les crédits en recettes au chapitre 74 (compte 747) pour un montant de 25 000 €*

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE *la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau 2025, ainsi équilibrée et jointe en annexe de la présente délibération ;*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Budget Eau 2025 : Décision modificative n°1

BUDGET EAU 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP 2025	DM1	BP + DM1
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-	25 000,00	25 000,00
011 Charges à caractère général			3 000,00	25 000,00	28 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			94 207,07	25 000,00	119 207,07

BUDGET 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP 2025	DM1	BP + DM1
74	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	-	25 000,00	25 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			94 207,07	25 000,00	119 207,07

5.5. Attribution de subventions

Monsieur le maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2025 n'a pas été entièrement attribuée : COMDA n'a pas organisé les vendredis festifs, la subvention de 2000€ peut donc être réattribuée.
En outre, certaines subventions d'investissement n'ont pas été versées.

Monsieur le Maire propose le versement d'une deuxième subvention, au profit de Soundgo Radio, pour l'organisation des festiv'été le week-end du 15 août.

La proposition d'attribution est la suivante :

Association	Type de subvention	Subvention proposée	Observations
Sundgo radio	Fonctionnement	2 000 €	Festiv'été

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 CONTRE (M. VASSEUR), 3 abstentions (M. MUMBACH, Mme LENA, M. DEMICHEL) pour la 2ème subvention à Soundgo Radio)

ACCORDE *les subventions telles que détaillées ci-dessus,*

AFFECTE *lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Monsieur le Maire remercie l'association qui a organisé cette animation car grâce à elle, il y a eu une manifestation et des animations cet été à Dannemarie.
L'association a pris la relève au pied levé car l'annonce de l'annulation des vendredis festifs est tombée courant juin. L'association a donc organisé en un mois et demi ce week-end d'animations.
M. HOLLEVILLE précise que la manifestation a été organisée pour une bonne cause, puisque les fonds récoltés ont été versées à une association « les mains d'Elsa » (il s'agit d'une jeune femme en fauteuil roulant victime d'un accident de la route l'année dernière).

M. VASSEUR demande le résultat de ce qui a été versé à l'association.

Monsieur le Maire explique que c'est l'association qui a tenu un stand et a fait toute la partie restauration ; donc tous les bénéfices réalisés ont pu servir à l'association. Il y avait du monde, surtout le dernier jour.

M. MUMBACH demande ce qu'il en est des commerçants.

Monsieur le Maire répond qu'une Assemblée générale de l'association des commerçants est prévue le 13 octobre, dans l'après-midi. Monsieur le Maire sera représenté par Mme DZIURDZI.
Pour l'instant, toutes les activités sont suspendues.
On ne sait pas exactement qui invite, car le mail d'invitation était signé « le comité ».

M. MUMBACH pense que le commerce, il faut le soutenir, notamment s'il y a une reprise d'activités.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a été à l'initiative d'une convention tripartite avec la CCSAL, qui a porté le soutien des collectivités à 5 000 € par an.
Il tient à rappeler ce soutien inédit de la part de la CCSAL (il y avait toujours un soutien de la Ville).
Mais ce soutien était conditionné à ce qu'il y ait une activité et qu'il y ait des animations, cela figure très clairement dans la convention.
Si l'équipe du groupement des commerçants redémarre sur une nouvelle dynamique, la Commune sera évidemment à leur côté pour les soutenir.
Monsieur le Maire a chargé sa représentante de les informer dans ce sens lors de l'assemblée générale tout comme le fait qu'il serait par exemple intéressant que l'association participe au marché de noël comme elle le faisait par le passé.

5.6. Attribution d'une subvention dans le cadre du plan façade

M. le maire rappelle que l'enveloppe globale de subventions à attribuer pour 2025, votée par le conseil municipal, comporte une partie, à savoir 5000€, destinée au cadre du 'Plan façades' approuvé par le conseil lors de sa séance du 23 mai 2023.

Dans ce cadre, M. PFIRSCH Frédéric, 8 rue de Bâle, a déposé un dossier en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE *la subvention suivante selon le détail ci-dessous :*

Nom du demandeur	Adresse du bien concerné	Subvention attribuée
PFIRSCH Frédéric	8 rue de Bâle	1 000,00 €

AFFECTE *ladite subvention en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

5.7. Parvis de la gare : approbation de l'APD et plan de financement

Monsieur le Maire passe la parole à M. Nicolas HOLLEVILLE.

L'aménagement de la place de la gare de Dannemarie a été réalisé en 2010 par le cabinet d'architecture BAAM (aujourd'hui FFW architectes) conjointement à la construction de la médiathèque.

Les surfaces sont essentiellement minérales, réalisées en pavés béton de dimensions 20 x 30 cm. Les problématiques environnementales (infiltration de l'eau de pluie et ilot de chaleur notamment) n'étaient pas ou peu prises en compte il y a 15 ans.

La volonté est de déminéraliser la place de la gare pour qu'elle devienne le « prolongement extérieur de la médiathèque ».

Le projet proposé s'appuie sur les lignes de forces de l'aménagement existant. En soulignant la parallèle à la voie de chemin de fer, le projet s'assume comme faisant partie intégrante de la gare.

Des lignes directrices en pavés séparent l'espace déminéralisé en deux bandes. Une côté route, qui sert de mise à distance du piéton ou du lecteur par rapport à la voiture, une côté médiathèque, qui pourra être utilisée pour le nouvel usage.

Les flux sont permis et sécurisés entre le parking et la gare en maintenant une largeur de pavé qui permet la circulation piétonne hors platelage bois, glissant par temps humide. Dans l'autre sens, un réemploi des pavés existants afin de recréer un passage plus libre entre le passage piéton et l'entrée de la médiathèque.

Des bandes végétales et des prairies fleuries sont intégrées au projet.

La bande située le long de la route n'offre pas d'usage, mais a un rôle d'intimisation du parvis. Des haies permettent de créer un rideau végétal.

Alors que, à l'image d'un wagon-cabine, la bande située à proximité de la médiathèque offre deux espaces de détentes et de repos, à l'ombre de deux arbres parasols, des banquettes perpendiculaires aux lignes de force invitent à s'arrêter, à se poser, à se détendre.

En s'appuyant sur l'aménagement existant, et en réemployant les matériaux de déconstruction, le projet donne de la cohérence à l'ensemble, et l'impression d'avoir été conçu et réalisé en même temps que le reste de la place de la gare. Les banquettes qui se font face, offrent la possibilité à la médiathèque de s'exporter hors les murs, et sont des bulles de calme et d'immobilité dans ce lieu où le flux est inévitable.

Le montant des travaux est estimé à 47 052 € HT.

A cela s'ajoutent le montant de l'étude de faisabilité, de la maîtrise d'œuvre et des diagnostics techniques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du projet : Travaux de déminéralisation du parvis de la gare

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	47 052,00 €	**Aides publiques :**		
Maitrise d'œuvre	6 525,00 €	Région Grand Est	17 183,10 €	30,00 %
Etude de faisabilité	2 000,00 €	Gerplan	2 000,00 €	3,49 %
Diagnostics techniques	1 700,00 €			
Autres		**Sous-total Aides publiques**	**19 183,10**	33,49 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	38 093,90 €	66,51 %
		- Emprunts	0,00 €	0,00 %
		sous-total	**38 093,90**	66,51 %
TOTAL	**57 277,00**	**TOTAL :**	**57 277,00**	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 4 CONTRE (M. MUMBACH, Mme LENA, M. DEMICHEL et M. VASSEUR),

APPROUVE *l'Avant-Projet Définitif des travaux de déminéralisation du parvis de la gare*

APPROUVE *le plan de financement,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à demander toutes subventions d'investissement relatives au projet,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.*

M. VASSEUR pense que par rapport à l'investissement et le résultat, c'est de l'argent pas nécessaire à dépenser. En outre, les élections sont bientôt là.
Ce parvis a déjà coûté cher à l'origine : « virer » les pavés pour mettre du gazon, ce qui demandera un entretien supplémentaire pour les services de la Ville, n'est pas nécessaire.
Tous les entretiens dans la ville sont déjà compliqués à faire parce qu'il n'y a plus jamais assez de personnel. C'est prématuré de faire ces travaux avant les élections ; il faudrait attendre et voir si la prochaine équipe voudra le laisser ou non. Ce sera un choix par la suite mais dépenser 50 000 € aujourd'hui pour « virer » une surface de pavés, M. VASSEUR indique qu'il trouve cela très cher. On peut faire l'économie de ce montant sur 6 mois ; démarrer ces travaux à 6 mois des élections le choque.

M. HOLLEVILLE rappelle que si les travaux démarrent maintenant, la réflexion est ancienne ; le projet est prévu au budget de cette année. Sur le plan technique, il a fallu bien vérifier où passent les réseaux ce qui a pris un peu plus de temps que prévu.
Il était aussi attendu que les travaux du parc soient terminés.
Pour toutes ces raisons, la concomitance avec les élections est fortuite.

Monsieur le Maire rappelle que rien n'interdit au conseil municipal de prendre des décisions jusqu'à la fin du mandat, ce n'est pas parce qu'on est à 6 mois des élections qu'on ne peut plus rien décider.

M. VASSEUR est d'accord mais trouve que c'est dommage d'enlever le parvis comme il est.

M. HOLLEVILLE répond que le parvis a au moins deux gros défauts : le premier c'est la chaleur en été ; il fait moins chaud avec de l'herbe, 300 m² de pavés en moins ça change beaucoup sur ce plan. Le deuxième inconvénient est l'entretien car le désherbage n'est pas facile.
Qu'on passe du temps à tondre ou du temps à désherber les pavés, le temps sera de toute façon « perdu » ; ce sera peut-être même plus facile à entretenir avec le gazon car il y aura notamment une partie en fauche tardive et donc pas de tonte hebdomadaire.

M. VASSEUR reconnaît qu'il n'est pas forcément « bio » dans le fonds de l'âme, pour lui, il faut respecter la nature mais pas se laisser dépasser. Il y a moyen de traiter les pavés pour qu'il n'y ait pas d'herbes.

Monsieur le Maire rappelle que les produits phytosanitaires sont interdits.

M. VASSEUR pense que l'entretien deux fois dans l'année serait suffisant. Avec un sablage à la silice, il y aurait bien moins de semences qui poussent.

Pour Monsieur le Maire, l'entretien, c'est bien plus souvent que deux fois par an.

M. HOLLEVILLE indique aussi que les pavés seront récupérés.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas tout le parvis mais juste une partie.
Ce sera aussi un espace extérieur pour la médiathèque où l'on pourra se poser à l'extérieur en prenant un livre.
L'objectif initial présenté par l'architecte de la médiathèque à l'époque, était d'ouvrir à partir de la porte à double battant, le bâtiment sur l'extérieur et qui donne sur cet espace.
Cela n'a pas été utilisé car il fait beaucoup trop chaud en été en l'état actuel parce que ce n'est que du minéral.

M. HOLLEVILLE rappelle que les gravats stockés derrière le bâtiment Peugeot ont été utilisés pour les travaux du Parc.

Monsieur le Maire indique d'ailleurs que beaucoup de choses ont été débarrassées depuis cinq ans et demi sur le site Peugeot. C'était un capharnaüm ; ce genre de choses ne se voient pas mais cela a pris beaucoup de temps pour trier et ranger.

Pour M. DEMICHEL, c'est une réalisation pas très vieille. Il estime que l'entretien des espaces verts au niveau de la Ville est déjà compliqué et que ce n'est pas toujours « clean » ; il comprend donc le positionnement de Patrick.

M. HOLLEVILLE rappelle deux choses : premièrement, le travail des agents s'est grandement amélioré cet été par rapport aux années précédents. Et deuxièmement, en théorie, les riverains sont sensés entretenir le trottoir devant chez eux.

Monsieur le Maire souligne que l'implication des riverains dans l'entretien des trottoirs ne s'améliore pas, malgré les différents rappels dans les bulletins communaux.

M. DEMICHEL pense qu'il faudrait faire une analyse des habitants qui ne peuvent plus entretenir et dans ce cas, cela devrait être fait par la commune.

M. VASSEUR regrette les pratiques possibles avec des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire rappelle la règlementation et dit que ce n'est tout simplement plus possible.

5.8. Chaudière du presbytère : modification de la participation des communes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté les crédits nécessaires au changement de la chaudière fioul du Presbytère par une chaudière à granulés.

Monsieur le Maire précise que le presbytère étant mis à disposition du Curé dans le cadre de la Communauté de Paroisses, comportant 8 communes du secteur, ces communes sont appelées à participer financièrement à ces travaux, selon une répartition au prorata de la population.

Il explique que lors de l'intervention, il a été constaté que les écarts au feu ne pouvaient pas être respectés car des poutres en chêne, faisant partie de la structure même du bâtiment, traversaient le conduit de fumée de l'ancienne chaudière. Cela a entraîné un surcoût des travaux à réaliser. Cette anomalie ne figurait pas sur les rapports du ramoneur.

***VU** le projet de remplacement de la chaudière du presbytère par une chaudière à granulés,*

***VU** la délibération du 13 mai 2025,*

***VU** les difficultés techniques imprévisibles qui se sont présentés en cours de chantier,*

***VU** le plan de financement rectificatif qui s'établit comme suit :*

	Dépenses HT	***Recettes***	***%***
Chauffagiste	***30 714,00 €***		
Gros œuvre	***4 500,00 €***		
Région Grand-Est : Climaxion		*12 150,90 €*	*34,51%*
Etat : DETR		*7 415,10 €*	*21,06%*
Sous-total - aides publiques		***19 566,00 €***	***55,56%***
Autofinancement : Fonds propres		*15 648,00 €*	*44,44%*
Sous-total - autofinancement		***15 648,00 €***	***44,44%***
TOTAL	***35 214,00 €***	***35 214,00 €***	***100,00%***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 abstention (M. Luc SIMET),

ANNULE et REMPLACE *la délibération du 13 mai 2025,*

APPROUVE *la répartition du solde à charge des communes de la manière suivante :*

Commune	Population légale 2023	%	Nouveau montant € avec plus-value
Altenach	382	6,58%	1 030,08 €
Ballersdorf	832	14,34%	2 243,52 €
Dannemarie	2301	39,65%	6 204,73 €
Elbach	276	4,76%	744,24 €
Gommersdorf	403	6,94%	1 086,70 €
Manspach	545	9,39%	1 469,61 €
Retzwiller	704	12,13%	1 898,36 €
Wolfersdorf	360	6,20%	970,75 €
Total	**5803**	**100,00%**	**15 648,00 €**

AUTORISE *le maire à solliciter le versement des participations des différentes communes, ainsi approuvées, et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.*

M. DEMICHEL demande qu'un courrier soit envoyé au ramoneur qui n'a pas signalé les anomalies. Monsieur le Maire répond que c'est déjà fait.

Monsieur le Maire précise que la chaudière installée est une chaudière à pellets : il s'agissait de la dernière chaudière au fioul de la Commune.

M. VASSEUR s'interroge sur la pérennité des chaudières à bois : les arbres vont pousser moins vite que ce qu'on les brûle.

Monsieur le Maire estime que le pétrole va aussi se rarifier, c'est la même question pour toutes les sources d'énergie.

5.9. Travaux d'enfouissement de réseaux Basse Tension rue des prés

Dans le cadre des travaux de la rue des prés, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

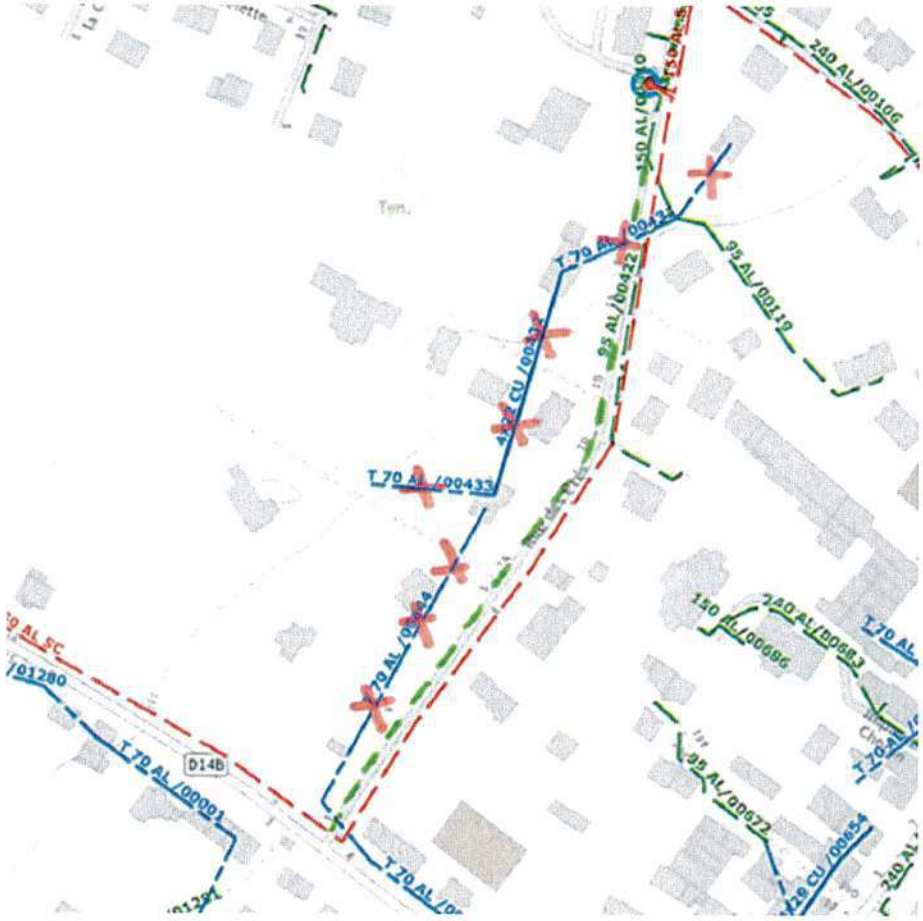
- *La basse tension (BT)*
- *L'éclairage public (EP)*
- *Le réseau de télécommunication.*

L'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux de télécommunication, sont compris dans le marché de travaux de la rue des prés, qui a commencé le 23 septembre dernier.
La commune envisage de faire également réaliser l'enfouissement du réseau basse tension, avec un début de travaux prévisionnel en janvier 2026.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune sera signée afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique de la rue des prés.

Concernant les travaux de basse tension, Monsieur le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace.



Le montant prévisionnel est de () HT conformément au tableau ci-après :*

Commune (*)	***Rue (*)***	***Estimation Prévisionnelle HT***
Travaux		*83 100 €*
Maitrise d'œuvre et honoraires divers		*6 900 €*
Provision pour imprévus		*7 950 €*
TOTAL HT		***97 950 €***

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 abstention (M. Nicolas HOLLEVILLE),

VALIDE *les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus,*

APPROUVE *le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 97 950 € HT,*

SOLLICITE *auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue des prés,*

PREND ACTE *que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,*

AUTORISE *le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.*

Monsieur le Maire indique qu'il y aura sans doute un impact sur le planning des travaux.
Cependant, TEA a été très réactif sur l'étude de faisabilité.
La Commune versera sa quote-part à la fin des travaux.

Les travaux débuteront la semaine prochaine comme prévu avec le remplacement de la conduite d'eau pour commencer.

M. MUMBACH demande si le « gassla » est finalement prévu et si le gainage pour l'éclairage est compris.

Monsieur le Maire répond que oui ; grâce aux bonnes surprises à l'appel d'offres, le gainage qui avait été mis en option à la demande de la commission des travaux, a pu être retenu.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Adhésion à la convention DE PARTICIPATION risque « Prévoyance » mise en place PAR LE CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et PARTICIPATION financière DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE en risque « prévoyance »

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le Code des assurances ;*

Vu *le Code de la mutualité ;*

Vu *le Code de la sécurité sociale ;*

Vu *le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;*

Vu *l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

Vu *le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

Vu *le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

Vu *l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;*

Vu *la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

Vu *les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;*

Vu *la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;*

Vu *la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;*

Vu *l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE	*d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;*
ACCORDE	*sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;*
FIXE	*le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois,*
AUTORISE	*le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.*

M. DEMICHEL rappelle que suite à une récente réforme, les agents en maladie ne touchent plus que 90 % de leur salaire et demande si l'assurance prend en charge cette diminution.

Mme HECKENDORN explique que dans ce cas, l'assurance ne prend malheureusement pas en charge cette diminution.

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation à 15€ par mois et par agent (alors que le minimum est de 7 euros) est incitatif, car quand les agents n'ont pas de prévoyance, on peut vite aboutir à des situations dramatiques.

M. SIMET demande la durée de versement en cas de maladie.

Mme HECKENDORN explique que la durée de versement est calée sur ce qui est prévu statutairement : par exemple la maladie ordinaire est possible jusqu'à un an tandis que la longue durée peut se prolonger jusqu'à 5 ans.

6.2. Création d'un grade sur un poste existant

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,*

Vu *le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants,*

Vu *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,*

Vu *l'état du personnel de la collectivité territoriale,*

VU *la délibération en date du 24 septembre 2024, créant le poste de responsable du service technique, avec le grade de technicien,*

Considérant *qu'il convient de procéder à l'ajout d'un grade sur ce poste, pour les besoins du service,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide *: à compter du 01/10/2025, d'ajouter un grade à l'emploi permanent existant suivant :*

Intitulé de l'emploi permanent	*Grade(s)*	*Temps de travail*	*Observations*
Responsable du service technique	*Technicien Technicien principal de 2ème classe*	*35/35e*	*Poste créé par délibération du 24 septembre 2024 qu'il convient de compléter*

DIT *que l''autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7. URBANISME

7.1. Avenant à la convention de récolement avec le PETR

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé il y a environ un an et demi d'adhérer à la nouvelle mission proposée par le PETR en plus de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qui est la mission de récolement.
Il s'agit de la vérification de la conformité des constructions par rapport aux déclarations d'urbanisme. C'est une mission qui n'est plus assuré par l'Etat, il y a fort longtemps c'était la DDT qui s'en chargeait, tout comme l'instruction : c'était gratuit et fait systématiquement.
Aujourd'hui, ce n'est plus fait, alors qu'il y a un certain nombre de cas où le récolement est obligatoire. Or, à l'époque la contribution votée était forfaitaire. Il se trouve qu'il y a eu moitié moins de sollicitations des communes que ce qui était prévu au départ. Le coût à l'acte devenait prohibitif. En outre, beaucoup de communes ne sollicitaient pas le PETR pour les récolements obligatoires, car elles pensaient que c'était automatique.
Il y a eu récemment une réunion avec les Maires du Sundgau à ce sujet, tout d'abord pour faire un bilan sur cette mission : il a été demandé s'il fallait maintenir l'offre et tous les maires ont répondu qu'il faut continuer ce service, qu'il est important mais il faut rendre automatiques les contrôles obligatoires. Cela couvre aussi les Maires qui ne pourront pas être taxés de clientélisme ou de favoritisme.
Sur le financement de la mission, il est proposé de passer sur un coût au nombre d'habitants ; cela ne change pas grand-chose sur le montant de la participation pour Dannemarie.
C'est plus gérable pour les finances du PETR. Et pour la Commune finalement, cela coûte moins cher que si on le faisait à l'acte.
L'avenant prévoit donc ces deux modifications : la saisine automatique pour les contrôles obligatoires et un financement au prorata de la population pour chaque commune adhérente.

Considérant *que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme,*

Considérant *que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau,*

Considérant *que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux,*

Considérant *que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux,*

Considérant *que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement,*

Considérant *que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement,*

Considérant *la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux,*

Considérant *la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population,*

Considérant *que la commune, par décision en date 13 décembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,*

Considérant *la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,*

Considérant *la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,*

Considérant *la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention,*

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8),*

Vu *le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025,*

AUTORISE *Monsieur le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires,*

AUTORISE *Monsieur le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,*

AUTORISE *Monsieur le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.*

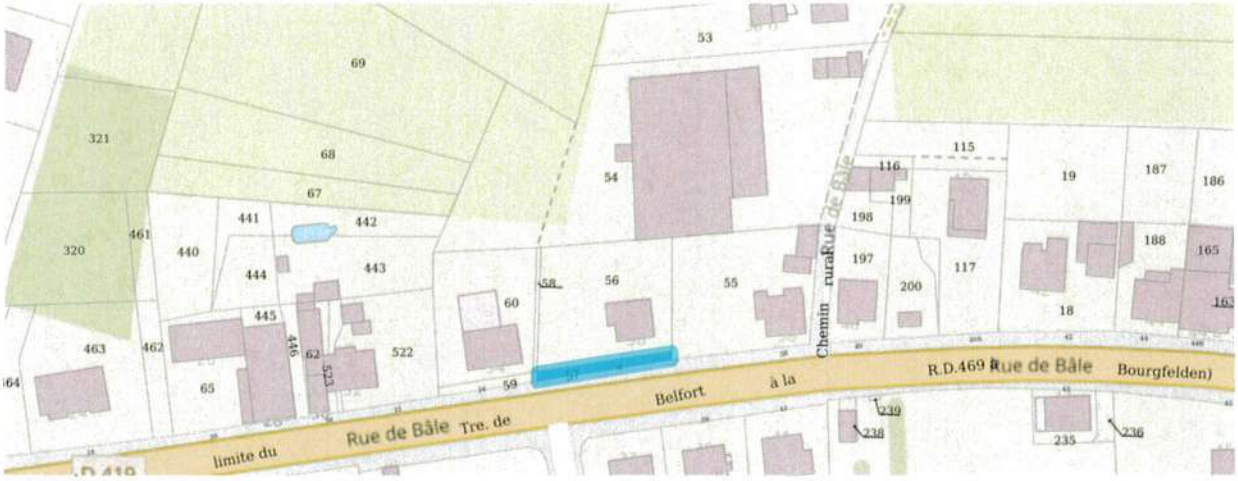
7.2. Acquisition d'une parcelle située 36 rue de Bâle

Au début du mandat, la Commune a acquis la parcelle 59 juste à côté de celle située au 36 rue de Bâle ; c'est en face de l'EHPAD et c'est un trottoir, il y a un décrochement dans la voie à cet endroit-là. Le trottoir appartient donc à deux propriétaires privés.
La première parcelle a été acquise en début de mandat et la parcelle est maintenant propriété de la commune. Il y avait un blocage sur la parcelle 57. Finalement les propriétaires sont d'accord pour la céder.

Monsieur le Maire précise qu'il y a énormément de petits bouts de parcelles comme celles-ci à régulariser.

Afin de régulariser la situation d'une parcelle privée affectée à la circulation publique, Mme Brendel née HUEBER Sandrine et M. HUEBER Guillaume acceptent de céder à la Commune de Dannemarie la parcelle désigne comme suit :

- *Parcelle section 3 n°57 de 70m² au prix de 2 450 €,*



***VU** l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE	*l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée au prix de 2 450 €,*
APPROUVE	*la signature d'un acte administratif de vente sur cette parcelle,*
AUTORISE	*M. le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question,*
AUTORISE	*M. Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire de la commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisition des parcelles susvisées,*
AUTORISE	*la radiation des éventuelles hypothèques et charges qui grèveraient les parcelles,*
AUTORISE	*Monsieur le maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*
PRECISE	*que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.*

7.3. Versement dans le domaine public de deux parcelles rue de Bâle

***Considérant** qu'il convient de régulariser la situation des parcelles communales suivantes :*

- *Parcelle section 3 n°57 de 70m²*
- *Parcelle section 3 n°59 de 48 m²*



Considérant *que ces parcelles sont affectées à l'usage du public, il convient de les verser au domaine public et d'adresser une requête au Livre Foncier afin de l'éliminer des propriétés communales,*

Vu *l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de verser les parcelles précitées au domaine public et de demander son élimination au Livre Foncier.*

AUTORISE *Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

7.4. Droit de préemption urbain

Date :02/07/2025
DIA 06806825D0015
Lieu : Vente terrain bâti, (maison comprenant deux appartements) 16, place de le 5éme Division Blindée, section 01 parcelle 66 (125m²)
Avis : Renoncé

Date :04/07/2025
DIA 06806825D0016
Lieu : Vente terrain bâti, 3, rue des Ecoles section 02 parcelle 245 ; 246 ; 258 (1837m²)
Avis : Renoncé

Date :01/09/2025
DIA 06806825D0017
Lieu : Vente terrain non bâti, Lot 6 lotissement « la prairie », section 05 parcelle 507 ; 502 (494 m²)

Avis : Renoncé

Date :05/09/2025
DIA 06806825D0018
Lieu : Vente terrain bâti, 7, rue des Bleuets, section 05 parcelle 273 (781 m²)
Avis : Renoncé

Date :07/09/2025
DIA 06806825D0019
Lieu : Vente terrain non bâti, KOELLEMATTEN, section 03 parcelle 697 (503 m²)
Avis : Renoncé

Date :16/09/2025
DIA 06806825D0020
Lieu : Vente terrain bâti, 7, rue de Delle, section 01 parcelle 281 ; 284 (732m²)
Avis : Renoncé

Date :16/09/2025
DIA 06806825D0021
Lieu : Vente terrain bâti, 14, rue de Belfort, section 02 parcelle 33 (160 m²)
Avis : Renoncé

Date :17/09/2025
DIA 06806825D0022
Lieu : Vente non terrain non bâti, BREUEL, section 02 parcelle 180 (8835 m²)
Avis : Renoncé

8. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- **Mise à disposition d'un cabanon à 50 € et 100 € pour l'eau et l'électricité pour une guinguette**

- **Virement de crédits n°2**

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	681	68	-39 400 €
Fonctionnement	673	67	+ 408 €
Fonctionnement	60628	011	+ 262 €
Fonctionnement	60631	011	+ 1 005 €
Fonctionnement	611	011	+ 2 227 €
Fonctionnement	613	011	+ 775 €
Fonctionnement	614	011	+ 8 403 €
Fonctionnement	615228	011	+ 761 €
Fonctionnement	615231	011	+ 1 582 €
Fonctionnement	6161	011	+ 686 €

Fonctionnement	622	011	+ 16 385 €
Fonctionnement	623	011	+ 1 515 €
Fonctionnement	6283	011	+ 5 391 €
Investissement	2152	21	-235 €
Investissement	458101	458101	+ 235 €

- **Décision de contracter un prêt avec le Crédit Mutuel Sud Alsace Territoire d'un montant de 280 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Bénéficiaire : Ville de Dannemarie
Durée : 20 ans
Montant : 280 000 €
Taux fixe : 3.50%
Mode de remboursement : termes trimestriels constants en capital
Versement des fonds : dès signature soit en totalité soit en fraction et au plus tard le 31/12/25.
Remboursement par anticipation : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier : 280 €

- **Décision de modification de la régie de recettes « hôtel de ville » : suppression des locations de salles**

- **Décision de mise en location d'une licence 4 (à « La Cave des Terroirs » - Mme Peggy KUSTER)**

- **Décision d'attribution des contrats d'assurance**

Lot	Désignation	Atrributaire	Montant annuel HT
1	Dommages aux biens	SMACL	25 310,79 €
2	Responsabilité civile	SMACL	6 494,99 €
3	Véhicules à moteur	GROUPAMA GRAND EST	5 544,01 €
4	Protection juridique	SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA	1 275,56 €
5	Protection fonctionnelle	SMACL	143,50 €

Signature de devis :

DATE SIGNATURE DEVIS / MARCHE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT HT	MONTANT TTC
15/07/2025	GESCIME	Logiciel de gestion du cimetière	6 759,00 €	8 110,80 €
08/08/2025	GCM SUD ALSACE	Aménagement de voirie / Rue des Prés + Chemin du Weingaesslein - Lot 1	201 021,72 €	241 226,06 €
08/08/2025	ETPE	Aménagement de voirie / Rue des Prés + Chemin du Weingaesslein - Lot 2	89 167,46 €	107 000,95 €

12/08/2025	ALSAGRANIT	Reprise de tombes / Cimetière	6 900,00 €	8 280,00 €
22/08/2025	GEORGES HUSSON	Démolition des WC publics	17 444,00 €	20 932,80 €
08/09/2025	ROSACE	Enfouissement réseaux fibres	16 580,80 €	19 896,96 €
09/09/2025	BLACHERE ILLUMINATION	Décorations lumineuses / Marché de Noël	6 906,84 €	8 288,21 €
10/09/2025	MOHN EURL	Lame neige + saleuse pour microtracteur	8 400,40 €	10 080,48 €

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Attribution d'une subvention Fonds Vert d'un montant de 228 653.38 € pour les travaux de rénovation de l'école maternelle

- L'enquête publique sur le nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et du programme des travaux connexes se déroulera du 20 octobre au 21 novembre 2025 aux horaires d'ouverture de la Mairie. Le Commissaire enquêteur, M. ALTHUSSER Patrick, tiendra ses permanences, le lundi 20 octobre de 14h à 17h, le samedi 15 novembre de 9h à 15h, le vendredi 21 novembre de 14h à 17h.

M. DEMICHEL demande comment la population sera informée.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura de l'affichage réglementaire.
Cela intéresse surtout les agriculteurs, et ceux-ci sont membres de la commission consultative et ont émis un avis favorable. Les principaux concernés sont donc déjà au courant.

- Remerciement de l'Association Avicole de Dannemarie et Environs pour le versement de la subvention.

- Les nouveaux horaires de La Poste vont changer à partir du 03/11/2025 ; elle sera ouverte à nouveau le jeudi mais fermée le lundi. A la demande du Maire, les horaires d'ouverture de l'après-midi seront avancés pour ouvrir avant 14h, à partir de 13h30. Les nouveaux horaires sont donc les suivants : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13H30 à 16H30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

M. DION fait remarque qu'il y a souvent qu'une personne toute seule au guichet ; Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas interférer dans l'organisation interne de la Poste.
Monsieur le Maire est content qu'on ait pu faire cette demande au niveau des horaires, et qu'elle ait été acceptée : cela confirme ce qui a déjà été dit il y a un certain temps, le bureau de poste de Dannemarie est fréquenté et a son utilité, il n'est pas menacé aujourd'hui.

M. HOLLEVILLE informe que le Dannemarie Mag n°15 est en préparation ; le texte de la minorité est attendu pour le 15 octobre.

Mme DZIURDZI indique que la commune participe une nouvelle fois à Folie Flore, avec pour thème « les musées du Sundgau ». Ce sera ouvert du 2 au 12 octobre prochain.

Mme LAKOMIAK rappelle que le forum de santé mentale, organisé par le CLSM Sundgau, aura lieu à Dannemarie cette année le 11 octobre prochain à la salle du Viaduc : le forum se déroulera de 13h à 19h à la salle KELLER suivi d'une pièce de théâtre le soir, écrite par un malade de la schizophrénie. Cela n'a jamais été fait, il a été aidé par une metteur en scène connue dans le milieu du théâtre.

M. THEVENOT rappelle quant à lui que ce jeudi 2 octobre à partir de 18h, une soirée des aidants est organisée au Viaduc avec la projection du film « Roger, Mon frère », en présence du

réalisateur et de professionnels de la santé. Cela concerne la prise en charge des malades d'Alzheimer. Il invite le plus grand nombre à participer, c'est gratuit.
Le 11 octobre aura lieu le spectacle de Karine DUBERNET, l'humoriste et le 18 octobre le concert de Think Loyd (en hommage à Pink Floyd).

M. BENNATO demande s'il est possible de faire un point sur le dossier du pont route rue des tilleuls.
Monsieur le Maire regrette qu'on n'ait pas tellement avancé en un an depuis que la convention, qui répartissait les frais d'entretien de ce pont, ait été retrouvée, à savoir l'infrastructure à la charge de l'administration des chemins de fer (donc la SNCF aujourd'hui) et la couche de roulement à charge de la commune.
La SNCF ne veut pas reconnaître les termes de la convention.
Monsieur le Maire a rencontré la SNCF en compagnie du Sénateur Ludovic HAYE et de la sous-préfète. L'Etat et le Sénateur nous ont soutenu dans cette démarche, mais la SNCF joue clairement le pourrissement. Mais c'est à la SNCF que cela va poser problème en premier : s'il y a un problème sur ce pont et que des éléments tombent sur le TGV, cela risque de nuire plus à la SNCF.
Le Maire a rappelé la position de la Ville qui est la même depuis que la convention a été retrouvée et a demandé à ce que la SNCF assume ses responsabilités et s'engage à réaliser les travaux de restauration de l'infrastructure.
Clairement, la commune va s'acheminer vers un contentieux, puisque la SNCF refuse de prendre ses responsabilités : la Commune va donc prendre l'attache d'un avocat.
La Commune attend encore la position du ministère des transports, car il n'y a pas de réponse écrite claire sur leur interprétation de la convention.
La DDT s'est engagée à demander une réponse.
Monsieur le Maire répond que cela ne l'effraie pas d'aller au contentieux si nécessaire.
M. BENNATO fait remarquer que cela sera long et qu'il y a quand même un risque sérieux sur le pont.
M. THEVENOT rappelle qu'il est aussi surtout très important que la société VOCO dont c'est l'unique accès, puisse continuer à travailler normalement.
M. BENNATO confirme qu'une procédure de péril serait dramatique pour VOCO.
Il rappelle que c'est un dossier pris à bras le corps par la Municipalité depuis 2021 ; il a fallu au moins 4 ans de la part du Ministère pour avoir une réponse par rapport au classement du pont dans le cadre de la loi DIDIER : comme il y a une convention, la commune n'est pas éligible à ce dispositif qui aurait permis d'obliger la SNCF à prendre 100% des travaux sans discussion.
La SNCF va donc essayer de discuter sur les termes de la convention ; pourtant la convention est claire puisque l'article 4 dit bien que l'entretien est à la charge de l'administration des chemins de fer (aujourd'hui la SNCF).
La commune prend ce dossier au sérieux depuis longtemps et on ne peut pas dire que les interlocuteurs aient facilité la tâche dans ce dossier.
Monsieur le Maire souligne toutefois l'implication du sénateur et de la sous-préfecture.
M. BENNATO confirme que le Sénateur a beaucoup soutenu ce projet et l'en remercie.

M. MUMBACH demande des précisions sur la licence 4.
Monsieur le Maire répond que la licence 4 a été louée au même montant que celui des 100 pâtes à savoir 100 € par mois.
Le locataire est le caviste rue St Léonard, qui fait régulièrement des soirées dégustation.

Monsieur DEMICHEL demande si les paniers pour le noël des seniors sont commandés.
Mme LAKOMIAK répond que les paniers sont commandés et précise que les prix ont flambés. Du coup, la valeur du panier va augmenter.
Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de souci de budget pour le CCAS car il y a eu beaucoup de recettes grâce aux renouvellements des concessions au niveau du cimetière. Donc l'augmentation sera facilement absorbable par le budget et le contenu des paniers ne sera pas diminué à cause du surcoût.
Mme LAKOMIAK ajoute qu'INTERMARCHE fait toujours de très beaux paniers et que tout a été anticipé.

M. DEMICHEL demande s'il y a beaucoup de paniers en plus cette année.
Mme LAKOMIAK répond que non vu que l'âge a augmenté.

M. MUMBACH indique qu'il a fait des demandes à la Mairie pour la copie de dossiers administratifs notamment des permis et que les délais de réponse pour la communication des documents sont très longs.
Monsieur le Maire répond qu'il y avait des congés d'été et que cela a pris un peu plus de temps que d'habitude.
M. MUMBACH répond que c'est grâce à l'intervention de la CADA qu'il a eu ses documents, alors Monsieur le Maire lui indique que les documents ont été envoyés avant. La CADA a répondu dans ce sens. M. MUMBACH n'est pas d'accord. Il estime qu'il est un citoyen comme les autres et qu'il ne faut pas 3 mois pour transmettre un document alors que le délai légal est d'un mois. Il précise qu'il a refait une demande le 23 août et qu'il n'a toujours pas eu de réponse.
Monsieur le Maire est étonné qu'il n'ait pas reçu de réponse, et demande de quoi il s'agit.
M. MUMBACH répond que c'est une demande de copie de permis.
Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera et que les documents seront transmis rapidement.
M. MUMBACH espère qu'il ne s'agit pas d'attendre que le délai de recours soit dépassé.

M. MUMBACH demande si le classement en catastrophe naturelle pour les dernières intempéries a avancé ; Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours de finalisation par rapport aux orages du 28 août. Monsieur le Maire invite à nouveau la population à transmettre les éléments à ce sujet et précise que ce n'est pas la Commune qui décide du classement en catastrophe naturelle mais le Ministère.
M. DION pense que ça ne sera pas accepté, qu'il n'y a pas eu assez de dégâts.
Monsieur le Maire répond qu'il faut quand même essayer et que c'est un service que la Commune rend aux concitoyens en faisant la demande au Ministère.
La prise en charge par les assurances n'est pas du tout la même s'il y a un état de catastrophe naturelle ou s'il n'y en a pas.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h35.

Dannemarie, le 26/11/2025

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le maire :

Alexandre BERBETT